

EN PARLER

La sécurité de chacun progresse quand on en parle.

Quand ?

- △ **Lors de réunions déjà existantes** : réunion avant ou après chantier, réunion de début ou de fin de semaine.
- △ **Après un accident ou un « presque accident »**, pour comprendre ce qui s'est passé. Il y a toujours plusieurs causes : matériel, organisation, environnement, humain, entreprise. Trouver les vraies causes et agir, évitera que l'accident ne se reproduise.
- △ **Lors de la rédaction du document d'évaluation des risques** ou sa mise à jour. La réflexion en commun employeur-salarié est bénéfique : l'analyse est plus riche, plus proche de la réalité, les solutions plus concrètes et plus faciles à appliquer.
- △ **Lors de l'achat d'un matériel** : prendre l'avis des utilisateurs et se poser aussi la question « comment la personne va travailler avec ce matériel ? ».
- △ **Lors de formations** avec d'autres paysagistes...

SE FORMER ET FORMER LE PERSONNEL

Sur quoi ?

- △ **Connaître les risques et savoir les éviter**, pour soi et pour les autres. C'est l'objectif de la démarche d'évaluation des risques et de la rédaction du Document Unique. Connaître les situations à risques est une obligation de l'employeur. Il peut ainsi les limiter pour éviter les accidents.
- △ **Se tenir informé des évolutions techniques** qui permettent de limiter les risques : nouveau matériel, nouveau produit phytosanitaire moins dangereux...
- △ **Former le personnel aux risques encourus** : c'est un bon moyen pour que les salariés ne prennent pas de risques inconsidérés. C'est une obligation réglementaire (notamment pour l'utilisation des machines et outils, la manutention, le travail en hauteur, le bruit, l'utilisation des équipements de protection individuelle...).
- △ **Donner des consignes claires** concernant la sécurité, qui doivent être cohérentes avec les autres consignes de travail...

LA MAÎTRISE DES RISQUES N'EST PAS LE FRUIT DU HASARD, ELLE SE CONSTRUIT ET S'ORGANISE.

DÉFINIR DES RÈGLES, S'ORGANISER

C'est une des règles principales : avoir la bonne équipe, au bon endroit, avec le bon matériel et les bons équipements.

Comment ?

- △ **Connaître les caractéristiques du chantier** avant de s'y rendre s'impose ! En fonction de l'importance du chantier, il peut être intéressant de faire une visite préalable.
- △ **Définir les devis** : c'est au moment de la définition du devis que beaucoup de choses se jouent. Intégrer la gestion de la sécurité comme faisant partie du service fourni au client, c'est se donner les moyens de limiter les risques. L'entreprise est-elle capable de réaliser ce chantier sans mettre en jeu sa sécurité ?
- △ **Définir les missions de chacun** : quand il y a plusieurs équipes, nommer et former des relais sécurité dans chaque équipe. Ils sont plus particulièrement chargés d'analyser les risques et d'organiser le travail pour les limiter. Ils font remonter les informations sur les dysfonctionnements et les problèmes rencontrés. Ils participent à la rédaction du document d'évaluation des risques.
- △ **Organiser une remontée d'informations du terrain** : quels problèmes ont été rencontrés, quelles différences entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé, y a-t-il eu des incidents ou des accidents, mêmes peu graves ? S'en servir pour faire progresser l'organisation de l'entreprise.
- △ **Comment sont gérés les imprévus ?** Que faire quand un client demande, le jour du chantier, quelque chose qui n'était pas prévu. Doit-on le faire ou non ? Et si tout le matériel adapté pour le faire en sécurité n'est pas là ? Qui doit prendre la décision de le faire ou non... ?

Quatre points qui permettent de progresser

S'ÉQUIPER CORRECTEMENT

Comment ?

- △ **Avoir du matériel et des équipements conformes** : c'est un gage de sécurité et une obligation dès qu'il y a des salariés ou des stagiaires.
- △ **Avoir du matériel et des équipements adaptés** à la personne qui les utilise et au travail à faire.
- △ **Savoir les utiliser** et les entretenir régulièrement
- △ **Porter les équipements de protection individuelle** en fonction des risques encourus. L'employeur doit les fournir à son personnel, gratuitement, selon les risques. Chacun doit en prendre soin et l'employeur doit les renouveler aussi souvent que nécessaire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les services Prévention des Risques Professionnels et de Médecine du Travail de votre MSA peuvent :

- Vous aider à vous positionner en terme de sécurité : où en est mon entreprise dans la gestion des conditions de travail ?
- Vous aider à évaluer les risques.
- Analyser avec vous les accidents et les presque accidents.
- Vous aider à mettre en œuvre une politique de prévention.
- Organiser des formations.
- Trouver des solutions techniques.

